

N° 237

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 mars 1973.
Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1972.

PROJET DE LOI

portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969 relative à l'application de certains traités internationaux,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MESSMER,

Premier Ministre,

PAR M. YVON BOURGES,

Ministre du Commerce et de l'Artisanat.

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des dispositions de l'article premier de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969, le Gouvernement a été autorisé à prendre par ordonnances, à compter du 1^{er} janvier 1970 et jusqu'au 31 décembre 1972, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil de la Communauté économique européenne en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de services à l'intérieur de cette communauté, en application du Traité de Rome.

En application de l'article 38 de la Constitution, ces ordonnances sont entrées en vigueur dès leur publication, mais deviendraient caduques si le projet de loi relatif à leur ratification n'était déposé devant le Parlement dans le délai fixé par la loi du 26 décembre 1969 susvisée, c'est-à-dire au plus tard le 2 avril 1973, premier jour de la session ordinaire d'avril de l'année suivant celle de la publication de chaque ordonnance.

C'est pour se conformer à ces dispositions que le Gouvernement à l'honneur de déposer le présent projet de loi.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Artisanat,
Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Premier Ministre qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Sont ratifiées les ordonnances prises en application de l'article premier de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969 et dont la liste est annexée à la présente loi.

Fait à Paris, le 28 mars 1973.

Signé : PIERRE MESSMER.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Commerce et de l'Artisanat,

Signé : Yvon BOURGES.

ANNEXE

Liste des ordonnances prises en application de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969.

- Ordonnance n° 72-447 du 1^{er} juin 1972 modifiant la législation applicable en matière d'exercice de la profession de débitant de boissons.
- Ordonnance n° 72-1242 du 29 décembre 1972 portant modification du décret du 12 novembre 1938 modifié relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers.